SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

Séance du : 25 mai 2022 Date de la convocation : 17 mai 2022

Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2022-05-027/4 DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU REACT -EU

L'an deux-mille vingt-deux, le vingt-cinq mai, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS	X			
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	Mme Claudine BAJAZET				Vacant
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH			X	
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN				X
14	M. Emmery BEAUPERTHUY	X			
15	Mme Myriam Lucie BROSIUS	X			
16	Mme Nicole Edouard Marie Franze SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY	X			
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL	X			
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame Myriam BROSIUS est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 portant élection du président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.

Considérant le rapport du Président :

Considérant que la réalisation des opérations assainissement et eau potable suivantes est indispensable pour permettre au SMGEAG de mettre aux normes et rénover ses installations :

- Mise aux normes de l'autosurveillance de la STEP de Pointe-à-Donne et des principaux postes de refoulement du système d'assainissement ;
- Réalisation des travaux de réparation et de dévoiement du réseau d'assainissement Gaston Feuillard :
- Construction d'une nouvelle STEU à Petite Anse Bouillante ;
- Déshydratation des boues de la STEP de Pointe-à-Donne ;
- Centralisation et déploiement de la télégestion des infrastructures d'eau et d'assainissement ;
- Mise en conformité des dispositifs d'autosurveillance des stations d'épuration ;
- Renouvellement de 10 000 compteurs abonnés.

Considérant que le montant total de ces opérations est de :

- 210 000 € HT pour la « Mise aux normes de l'autosurveillance de la STEP de Pointe-à-Donne et des principaux postes de refoulement du système d'assainissement » ;
- 265 800 € HT pour la « Réalisation des travaux de réparation et de dévoiement du réseau d'assainissement Gaston Feuillard » :
- 700 000 € HT pour la « Construction d'une nouvelle STEU à Petite Anse Bouillante » ;
- 900 000 € HT pour la « Déshydratation des boues de la STEP de Pointe-à-Donne « ;
- 1 000 000 € HT pour la « Centralisation et déploiement de la télégestion des infrastructures d'eau et d'assainissement » ;
- 700 000 € HT pour la « Mise en conformité des dispositifs d'autosurveillance des stations d'épuration » ;
- 1 000 000 € HT pour le « Renouvellement de 10 000 compteurs abonnés ».

Considérant qu'il est nécessaire au SMGEAG de mobiliser des financements extérieurs afin de lui permettre de réaliser les investissements d'envergure qui lui importe de faire ;

Considérant les plans de financement proposés suivants :

Mise aux normes de l'autosurveillance de la STEP de Pointe-à-Donne et des principaux postes de refoulement du système d'assainissement :

• Union Européenne (FEDER - REACT-EU): 210 000 € HT (100%)

Réalisation des travaux de réparation et de dévoiement du réseau d'assainissement Gaston Feuillard :

• Union Européenne (FEDER - REACT-EU) : 265 800 € HT (100%)

Construction d'une nouvelle STEU à Petite Anse Bouillante :

• Union Européenne (FEDER - REACT-EU) : 700 000 € HT (100%)

Déshydratation des boues de la STEP de Pointe-à-Donne :

Union Européenne (FEDER - REACT-EU): 900 000 € HT (100%)

Centralisation et déploiement de la télégestion des infrastructures d'eau et d'assainissement :

• Union Européenne (FEDER - REACT-EU) : 1 000 000 € HT (100%)

Mise en conformité des dispositifs d'autosurveillance des stations d'épuration :

• Union Européenne (FEDER - REACT-EU): 700 000 € HT (100%)

Renouvellement de 10 000 compteurs abonnés :

• Union Européenne (FEDER - REACT-EU) : 1 000 000 € HT (100%)

Le Comité syndical, Ouï le rapport du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 15						
POUR	CONTRE	ABSTENTION				
15	0	0				

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la réalisation des opérations suivantes :

- « Mise aux normes de l'autosurveillance de la STEP de Pointe-à-Donne et des principaux postes de refoulement du système d'assainissement » ;
- « Réalisation des travaux de réparation et de dévoiement du réseau d'assainissement Gaston Feuillard » ;
- « Construction d'une nouvelle STEU à Petite Anse Bouillante » ;
- « Déshydratation des boues de la STEP de Pointe-à-Donne » ;
- « Centralisation et déploiement de la télégestion des infrastructures d'eau et d'assainissement »;
- « Mise en conformité des dispositifs d'autosurveillance des stations d'épuration »;
- « Renouvellement de 10 000 compteurs abonnés ».

ARTICLE 2: D'APPROUVER les plans de financement comme suit :

Mise aux normes de l'autosurveillance de la STEP de Pointe-à-Donne et des principaux postes de refoulement du système d'assainissement : 210 000 €HT

• Union Européenne (FEDER - REACT-EU) : 210 000 € HT (100%)

Réalisation des travaux de réparation et de dévoiement du réseau d'assainissement Gaston Feuillard : 265 800 €HT

• Union Européenne (FEDER - REACT-EU) : 265 800 € HT (100%)

Construction d'une nouvelle STEU à Petite Anse Bouillante : 700 000 €HT

• Union Européenne (FEDER - REACT-EU): 700 000 € HT (100%)

Déshydratation des boues de la STEP de Pointe-à-Donne : 900 000 €HT

• Union Européenne (FEDER - REACT-EU): 900 000 € HT (100%)

<u>Centralisation et déploiement de la télégestion des infrastructures d'eau et d'assainissement :</u>
1 000 000 EHT

• Union Européenne (FEDER - REACT-EU): 1 000 000 € HT (100%)

Mise en conformité des dispositifs d'autosurveillance des stations d'épuration : 700 000 €HT

• Union Européenne (FEDER - REACT-EU): 700 000 € HT (100%)

Renouvellement de 10 000 compteurs abonnés : 1 000 000 €HT

• Union Européenne (FEDER - REACT-EU) : 1 000 000 € HT (100%)

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président Jean-Louis FRANCISQUE à solliciter, négocier, et signer les conventions financières avec l'ensemble des partenaires, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

111

Le Président

an-Louis FRANCISQUE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours fr

